



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rése at Moni bel



Déposition de l'Est de l'Action NEUFCHATEAU 3 jour le sa réception.

Le Greffe

Déposition de l'Action NEUFCHATEAU 3 jour le sa réception.

Le Greffe

Greffe

N° d'entreprise: 04-18-834.581

Dénomination

(en entier): "A Mont, nos Hôtes"

(en abrégé) :

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Dinez, 1 - 6661 MONT-HOUFFALIZE

Objet de l'acte : Constitution ASBL

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier

Les soussignés :

BECHOUX Johan, demeurant à 6960 MANHAY, route de la Scierie, 18

BOLLAND Raphaël, demeurant à 6662 TAVIGNY, Tavigny, 51

CALMANT Pauline, demeurant à 6660 HOUFFALIZE, rue de La Roche 17 boite 2

GOOSSENS Vanessa, demeurant à 6662 HOUFFALIZE, Tavigny, 51

HENNEAUX Pierre, demeurant à 6870 VESQUEVILLE, rue de Moircy, 9

JACQUEMIN Laurent, demeurant à 6860 THIBESSART, rue du Bûché 17

LUGEN Bernadette, demeurant à SOMMERAIN 31, 6661 HOUFFALIZE

NEALE Fabienne, demeurant à 6698 GRAND-HALLEUX, Petit-Halleux, 42

ROB Madeleine, demeurant à 6690 VIELSALM, rue du Vieux Marché, 17

THEIS Cindy, demeurant à 6663 MABOMPRE, Bonnerue, 21

WILKIN Françoise, demeurant à 6660 NADRIN, rue de la Villa Romaine, 14a

Et dénommés membres effectifs, tous de nationalité belge, ont dressé par les présentes, les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils déclarent constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront à en faire partie par la suite, conformément à la loi du 2 mai 2002.

Article 1 - L'association est dénommée : asbl "A Mont, nos Hôtes"

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association mentionent la dénomination de l'association, précédée ou suivie des mots "association sans but lucratif" ou du sigle "ASBL", ainsi que de l'adresse du siège de l'association.

Article 2 - Son siège social est établi à 6661 MONT-HOUFFALIZE, Dinez, 1 dans l'arrondissement judiciaire du Luxembourg, division Neufchâteau.

Article 3 - L'association a pour obiet :

- a) L'aide à l'établissement de réalisations pouvant améliorer les loisirs des enfants qui fréquentent l'IMPP de Mont dans le secteur éducatif.
- b) Toute action tentant à favoriser une meilleure information du public sur l'activité et le rôle de l'institut en faveur des enfants qui le fréquentent.
- c) L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similiare et s'affilier aux organisations qui poursuivent totalement ou partiellement, un but semblable.
- d) L'association a pour but également d'améliorer la qualité de vie des enfants atteints d'une infirmité Motrice Cérébrale, d'un poly-handicap, d'une affection neurologique ou neuro-musculaire de longue durée, par toute aide directe ou indirecte pouvant améliorer leur autonomie dans les activités de la vie quotidienne et en société et promouvoir leur bien-être et celui de leur famille.
- e) D'apporter son aide, sous quelque forme que ce soit, aux enfants et à leur famille. Pour ce faire, elle organisera notamment, directement ou indirectement, la récolte de moyens humains, matériels et financiers, qu'elle mettra à disposition d'organismes, de familles ou à disposition de projets dont elle assurera la mise en œuvre

Dans ce but, l'association peut notamment :

- Créer, développer, organiser et gérer des services
- Organiser toutes actions et manifestations qui contribuent à réaliser son but
- Organiser des activités pour les enfants et leur famille
- Organiser des soupers, des marches
- etc. ..

L'association peut réaliser son objet par tous les moyens qui lui paraîtront les plus adaptés, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut s'associer à tout organisme, groupement, association ou société qui pourra contribuer à la réalisation de son but.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter, aider ou garantir la réalisation.

- Article 4 L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps.
- Article 5 L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits, y compris le droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. Les membres adhérents : tous ceux qui participent aux activités de l'association.
- Article 6 Toute personne physique ou morale peut s'affilier à la l'association, pour autant que sa candidature soit approuvée par le conseil d'administration qui n'aura pas à justifier sa décision.
- Article 7 Les démissions et exclusions de membres ont lieu dans les conditions déterminées par l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.
 - Article 8 : Les membres (effectifs et adhérents) ne paient aucune cotisation annuelle.
- Article 9 : L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation.
 - Article 10 : Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Président : BOLLAND Raphaël Trésorier : BECHOUX Johan Secrétaire : WILKIN Françoise

- Article 11 : Tout membre quittant le conseil d'administration pourra être remplacé par le conseil d'administration
- Article 12 : En cas d'absence du président, ses fonctions seront assumées par le secrétaire, à défaut par le trésorier
- Article 13 : Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de 2 administrateurs. Ses décisions sont prises par la majorité des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant prépondérante en cas de partage.
- Article 14 : Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration et de la gestion de l'association, dans leur sens le plus large.
- Article 15 : Toutes les décisions prises par le conseil d'administration seront consignées dans les procèsverbaux signés du président et du secrétaire et inscrits dans un registre spécial.
- Article 16 : Les administrateurs ne contractent, en raison, de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de leur mandat.
- Article 17 : Une assemblée générale se tiendra annuellement. Elle sera composée des membres du conseil d'administration et des membres ordinaires.

Sont réservées à sa compétence :

- a) les modifications aux statuts:
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) la dissolution volontaire de l'association;
- e) les exclusions des associés;
- f) toutes décisions à la majorité simple en ce qui concerne les achats et les dépenses

La convocation se fait par écrit au moins 8 jours avant la date de la réunion, par le président ou par deux administrateurs.



Volet B - Suite

Article 18 : Chaque année, à la date du 31 décembre, est arrêté le compte de l'exercice écoulé. Il est soumis à l'approbation de l'assembleé générale ordinaire.

Article 19 : En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, l'actif social sera affecté à une œuvre de but et objet analogues à ceux de la présente association.

Article 20 : Les membres du conseil d'administration, appelés également membres fondateurs,

réunis en ce 15 janvier 2019 sont, par ordre alphabétique : (nom, prénom, fonction, nationalité et adresse complète) :

BECHOUX Johan, éducateur, belge, route de la Scierie 18 - 6960 MANHAY

BOLLAND Raphaël, éducateur, belge, Tavigny 51 - 6660 HOUFFALIZE

CALMANT Pauline, infirmière, belge, demeurant à 6660 HOUFFALIZE, rue de La Roche 17 boite 2

GOOSSENS Vanessa, éducatrice, belge, Tavigny 51 - 6662 HOUFFALIZE

HENNEAUX Pierre, chef-éducateur, belge, rue de Moircy 9 - 6870 VESQUEVILLE

JACQUEMIN Laurent, beige, demeurant à 6860 THIBESSART, rue du Bûché 17

LUGEN Bernadette, éducatrice, belge, demeurant à SOMMERAIN 31, 6661 HOUFFALIZE

NEALE Fabienne, éducatrice, belge, Petit-Halleux, 42 - 6698 GRAND-HALLEUX

ROB Madeleine, éducatrice, belge, rue du Vieux Marché 17 - 6690 VIELSALM,

THEIS Cindy, chef-éducatrice, belge, Bonnerue 21 - 6663 MABOMPRE,

WILKIN Françoise, infirmière coordinatrice, belge, rue de la Villa Romaine 14a - 6660 NADRIN

Article 21 : Le conseil d'administration, réuni en ce 15 janvier 2019, désigne :

comme président : BOLLAND Raphaël, comme secrétaire : WILKIN Françoise, comme trésorier : BECHOUX Johan.

Fait à Mont, le 15 janvier 2019

Lu et approuvé : suivent les signatures

BOLLAND Raphaël

Président

BECHOUX Johan

Trésorier

WILKIN Françoise

Secrétaire

CALMANT Pauline

GOOSSENS Vanessa

HENNEAUX Pierre

LUGEN Bernadette

NEALE Fabienne

ROB Madeleine

THEIS Cindy

JACQUEMIN Laurent